

Comprendre, repérer et accompagner l'innovation sociale et territoriale

Guide pour renouveler son approche du développement local

Mylène Thou (Cap Rural) et Pascale Vincent (Ciedel), *Chronique sociale*, 2018.

EXERCICE 4.8. Quel est le degré de (ré)organisation entre les acteurs ?

Exemple des Centrales villageoises¹

1. Question du portage

Parmi les **acteurs** repérés :

- ceux qui agissent, expérimentent et portent le risque sont :
 - à l'échelle régionale les deux inventeurs à l'origine du projet, Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURAE) et les Parcs naturels régionaux (PNR) ;
 - et à l'échelle locale, les PNR, les collectivités locales engagées, puis les habitants et entreprises qui s'impliquent dans les expérimentations en apportant à la fois du temps, du financement, des moyens matériels (toits), et de l'expertise (technique, usages...);
- les administrateurs d'AURAE, les élus des PNR et des collectivités locales donnent le droit, autorisent les inventeurs à lancer l'expérimentation et à poursuivre le développement des centrales villageoises ;
- les acteurs institutionnels (Europe, État, Région, départements, opérateurs de l'énergie (Enedis, SDE)...) reconnaissent et légitiment leur action, en leur apportant leur soutien financier et/ou en participant au comité de pilotage régional (pour la Région et les opérateurs de l'énergie).

Parmi les **statuts** repérés :

- les statuts d'AURAE et des PNR et l'association entre ces acteurs leur permettent de bénéficier des financements européens, nationaux et régionaux et d'« héberger » l'expérimentation à l'échelle régionale ;
- la création de société locale sous statut commercial (SAS, Scic...) permet de mobiliser les différents acteurs et les financements, et d'aboutir concrètement à la création des centrales villageoises (pose des panneaux photovoltaïques, production d'énergie, développement de nouveaux projets sur le territoire...);
- la création de l'association nationale permet de mettre en place les outils et l'organisation qui contribueront à l'essaimage des centrales et à la pérennisation du projet (principes et ses valeurs).

2. Question de l'organisation et de la participation au processus de décision et d'action

À l'interne de l'organisation

L'organisation interne du projet permet aux collectivités, aux habitants-citoyens et aux entreprises locales de collaborer ensemble à faire émerger, créer et faire vivre les centrales villageoises. Ils sont associés à ces différents niveaux :

¹ Voir présentation des centrales villageoises dans l'exercice 1.5.

- groupes locaux ayant accompagné les premières réflexions à l'échelle des territoires pilotes ;
- groupes de pilotage préfigurant la mise en place des sociétés locales ;
- sociétés locales (actionnariat) et leur comité de gestion ;
- comité de pilotage régional où des représentants des sociétés locales sont intégrés à partir de la création de ces sociétés.

Les centrales villageoises s'appuient sur les principes de la coopération et du partenariat public-privé en mobilisant des outils juridiques et financiers (statut coopératif, financement participatif et solidaire...).

À l'échelle territoriale

Le projet permet aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités locales de participer ensemble à l'élaboration d'un projet commun autour de la production d'énergie locale et de pouvoir entrer en dialogue, interpeler et faire des propositions aux grands opérateurs de l'énergie (EDF, Enedis...) et aux institutions aux échelles supra (département, région, État, Europe...) sur les modalités de production et de fourniture d'énergie et la définition des politiques publiques sur ces sujets.

Il contribue à modifier les relations entre citoyens et collectivités à l'échelle locale et changent le rapport de ces derniers avec les grands opérateurs et les institutions aux autres échelles.